

TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDIRUANDA-URUNDI
GEBIED

5 MAY 1954

Usumbura

, le
de

N° 42/3252/1743/B.1681/18.

N°

Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.Copie à Monsieur l'Administrateur de Terri-
toire de KIBUNGU pour information.

Réponse à votre lettre

Antwoord op het n°

du 22 avril 1954.

van

1

ANNEXE
BijlageOBJET :
VoorwerpRenonciation terrain 1 ha.
industriel (pêcherie) au
Lac Mugesera.Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

p.o.

Le Conservateur des Titres Fonciers,
N. TEVISSSENMonsieur Nicolas VASSILAKIS
B.P. 214
à
USUMBURA.

KIBUNGO



4546

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre émarginée par laquelle vous renoncez à la location du terrain de 1 ha. à usage industriel (pêcherie) que vous avez demandé au Lac Mugesera (Territoire Kibungu).

En conséquence, je classe votre demande du 12 août 1953.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 25 février 1943, modifié par l'arrêté du Prince Royal du 2 octobre 1950, vous êtes redevable envers le Gouvernement du Ruanda-Urundi des frais résultant de l'examen auquel votre demande de location a donné lieu, lesquels sont calculés sur la base du loyer annuel, au prorata des mois entiers, compris entre la date de la demande et celle de la renonciation sans que les frais puissent dépasser le montant d'une année de loyer.

Ces frais sont éventuellement augmentés du montant de la taxe d'élaboration du contrat et des frais occasionnés par l'enquête de vacance et la délimitation tels qu'ils sont fixés par l'ordonnance du 5 juin 1928 du Gouverneur Général.

En conséquence, j'émetts ce jour la facture n° 960 au montant de $\frac{2.000 \text{ frs.} \times 8}{12} = 1.334 \text{ frs.}$

Je vous serais obligé de payer cette somme dans le mois de la réception de la présente par versement au compte-chèques du Receveur des Impôts à Usumbura.

En annexe un bulletin de versement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o. Le Conservateur des Titres Fonciers,
N. TEVISSSEN
(sé)

1144/TF
17-5-54